



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CADASTRE MINIER

CERTIFICAT DE CAPACITE FINANCIERE MINIMUM

N°CAMI/PR/174/2004

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et de l'article 82 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Après instruction de la demande de certification de la capacité financière minimum référencée n°.....728.....déposée en date du 07 septembre 2004..... Par Monsieur ou la Société RUBI RIVER..... ;

LE CADASTRE MINIER

certifie par le présent document la capacité financière minimum à la hauteur de 5.500.000 USD (Cinq million cinq cents mille dollars Américains) sous forme de Fonds Emprunté pour mener à bien son programme de recherches minières portant surpérimètres sollicités constitués de 20.880..... carrés..

Le présent Certificat est valable pour une période de douze mois à compter de la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 SEP. 2004



DIRECTEUR GENERAL a.i.
[Signature]
Prof Dona KAMPATA MBWELELE